



PROPOSITIONS ET REVENDICATIONS DE L'UFAPEC COMPAREES A LA DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE (DPC) 2014-2019

Textes de référence :



Déclaration de politique Communautaire (DPC) 2014-2019 (téléchargeable en cliquant sur l'image)



Déclaration de politique Régionale wallonne (DPR) 2014-2019 (téléchargeable en cliquant sur l'image)



Projet d'accord de majorité du Gouvernement bruxellois 2014-2019 (téléchargeable en cliquant sur l'image)



Déclaration-programme du Gouvernement de la Commission communautaire française 2014-2019 (téléchargeable en cliquant sur l'image)

1) Pour une école de la réussite

1.1. Renforcer les savoirs de base en équilibre avec les compétences

- Avancer l'obligation scolaire à 5 ans. Pour ce faire, il faut faire face à la demande croissante de places en maternelle, au fondamental et au secondaire. C'est une étape essentielle pour permettre de tisser des liens de confiance entre les familles et l'école, base de tout le partenariat qui peut s'ensuivre.

- **Mettre l'accent sur les matières de base, principalement dans le cycle 5-8, pour réduire la fracture sociale** ; permettre à tous de terminer le primaire avec un niveau suffisant pour réussir les six années de secondaire avec un faible taux de redoublement.
- Permettre la découverte des milieux et métiers techniques, sociaux, artistiques et sportifs de manière progressive et continue dès le plus jeune âge, jusqu'à la fin du 1^{er} degré.
- Au plus tard au 1^{er} degré, introduire une initiation à des disciplines menant, entre autres, vers des formations techniques.



- « La fréquentation précoce de l'école favorise l'intégration dans l'école et, partant, la réussite des élèves. Le Gouvernement veillera donc à :
 - défendre au niveau fédéral l'obligation scolaire à partir de minimum 5 ans et étudiera l'instauration d'une durée minimale de fréquentation scolaire en maternelle comme condition d'inscription en 1^{ère} primaire ;
 - encourager la sensibilisation des parents à l'importance, tant pour l'enfant lui-même que pour la bonne organisation des activités pédagogiques, d'une fréquentation régulière en maternelle. » p. 19
- « Chaque élève doit atteindre les compétences et savoirs jugés indispensables pour s'insérer, participer et contribuer au développement de la société. Cette maîtrise des compétences de base reste le moyen le plus efficace d'accéder à l'emploi et de lutter contre les inégalités sociales et culturelles. Ce seuil minimal se compose notamment de la compréhension en lecture, l'expression orale, l'expression écrite, la résolution de problèmes mathématiques, l'approche scientifique et technologique, la connaissance de langues étrangères et la maîtrise des technologies de l'information. Les moyens doivent donc être mis en œuvre pour que tous les élèves maîtrisent au mieux ces savoirs de base à l'issue du tronc commun. Concernant l'apprentissage des mathématiques, le Gouvernement soutiendra les actions veillant à proposer des contenus mathématiques sur un également mode concret et adapté aux différentes étapes du développement des élèves, en phase avec la diversité de ses usages dans la société. » p. 8
- « Concernant la maîtrise de la langue des apprentissages, le Gouvernement veillera à :
 - doter les écoles d'outils pédagogiques de qualité pour soutenir l'apprentissage du français et assurer des formations continues afin d'appuyer les enseignants dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
 - développer des projets de partenariats avec les bibliothèques publiques et les prêts de livres dans les classes pour encourager la lecture dès le plus jeune âge.

Pour les élèves dont le français n'est pas la langue usuelle, une attention particulière doit permettre de répondre aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent. Dans la perspective d'une intégration rapide, le Gouvernement veillera à généraliser les méthodes de didactique du français langue étrangère développées dans les dispositifs d'accueil et de

scolarisation des primo-arrivants (DASPA) aux élèves qui ne disposent pas d'une maîtrise du français suffisante lors de leur arrivée dans l'enseignement.

La maîtrise d'un socle de base scientifique s'avère indispensable pour comprendre et agir son environnement. L'accent doit être mis sur des actions à destination des élèves de 10 à 15 ans, avant qu'ils n'aient choisi leur première orientation et avant l'entrée dans l'enseignement supérieur. Le Gouvernement proposera de :

- développer des partenariats entre écoles primaires et écoles secondaires pour la mise à disposition de locaux, de matériels, d'enseignants pour faire découvrir des expériences scientifiques aux élèves du primaire ;
 - encourager, dans les centres de technologies avancées, les centres de compétence et dans les centres de référence dédiés aux nouvelles technologies, des modules d'animation du type « Technikids » adaptés aux élèves de 6 à 18 ans ;
 - soutenir la mise à disposition aux enseignants de matériel didactique pour des expérimentations scientifiques ;
 - renforcer les compétences scientifiques des nouveaux enseignants dans le cadre de la réforme de leur formation initiale ;
 - soutenir la mise à disposition des enseignants de supports audiovisuels adaptés que ce soit par Point Culture, la RTBF, enseignement.be, etc. » pp. 8-9
- « Afin de développer l'esprit d'entreprendre, le Gouvernement assurera, au sein des classes, la promotion de dispositifs permettant aux élèves de vivre les réalités de l'entreprise (témoignage, mise en situation, création de minientreprises, stages découvertes, etc.). » p. 10
- « Le Gouvernement souhaite :
- allonger le tronc commun au moins jusqu'à la troisième année charnière pour la confirmation des choix d'orientation et du renforcement des savoirs de base ;
 - doter ce tronc commun d'une dimension polytechnique en plus de la maîtrise des savoirs de base, en y introduisant des cours scientifiques, de techniques et de technologie pour tous les élèves (e. a. les TIC) ;
 - revoir en conséquence la place et l'organisation des évaluations externes certificatives et non-certificative commune jusqu'à la fin du tronc commun, et préalables à l'orientation vers les filières générale, qualifiante ou artistique ;
 - assurer, durant l'année scolaire, l'organisation d'activités de découverte des métiers techniques et technologiques pour tous les élèves, en favorisant la mobilité des élèves et des enseignants entre établissements. » p. 11
- « L'allongement d'un tronc commun jusqu'à la fin de la troisième année de l'enseignement secondaire est de nature à compenser les différences de ressources culturelles entre élèves et contribuer à la réussite de tous. Un tronc commun allongé renforce et consolide les savoirs de base. Un tronc commun ouvert à diverses disciplines permet de poser son choix d'orientation en toute connaissance de cause et de s'affranchir des stéréotypes sociaux. » p. 4

1.2. Lutter contre l'échec scolaire et respecter le continuum pédagogique

- **Généraliser la remédiation immédiate dès le fondamental.** Dans le secondaire, les compléments d'horaire ou heures libres peuvent servir à cet effet. Ces heures peuvent également servir à de la coordination avec le fondamental.
- **Organiser de manière cohérente le continuum pédagogique de degré en degré au secondaire.** Un travail a été fait ces dernières années, sur les 1^{er} et 3^e degrés du secondaire. Le 2^e a été oublié. Dans un souci de cohérence, il apparaît qu'une évaluation de la continuité du programme, tant qualitative que quantitative s'impose.
- Améliorer la coordination entre fondamental et 1^{er} degré, tant au niveau du programme (en cours de réalisation) qu'au plan des contacts entre les corps professoraux.
- Alléger la lourdeur des partenariats pédagogiques pour permettre de réels décloisonnements entre écoles primaires et secondaires ; améliorer ainsi la communication dans les deux sens (élèves à besoins spécifiques, évolution de l'élève revenant vers les instituteurs afin de leur permettre une auto-évaluation plus pertinente,...).
- La fin du fondamental doit préparer progressivement aux exigences du secondaire au niveau de la charge et de la méthode de travail et de la mémorisation. Le même constat peut être adressé au 3^e degré du secondaire, préparatoire aux études supérieures (quantité de matière à mémoriser, capacité de rédaction et de compréhension de textes,...).
- Pour favoriser l'adaptation des élèves, être attentif à l'école d'origine des élèves lors de la formation des groupes-classes (la gestion des inscriptions au 1^{er} degré doit assurer un terrain de confiance pour le jeune qui effectue son passage du primaire au secondaire) et généraliser à toutes les écoles secondaires la journée d'accueil lors de la rentrée scolaire. Des élèves plus âgés pourraient aussi assurer un rôle de parrainage.
- Par rapport à l'inefficacité du redoublement, prévoir des mesures de sauvetage au sein des écoles pour les élèves en échec pour peu d'heures ou empêchés pour raison de maladie (examens de passage, travaux de vacances, contrats, faveurs...). **Tout faire pour empêcher au maximum le redoublement des élèves, à l'exception de situations toutes particulières.**



- « La nouvelle législature s'ouvrira sur un pacte pour un enseignement d'excellence. (...)Le monde éducatif tout entier doit être partie prenante de ce pacte. Cette participation est primordiale dans le succès de notre entreprise commune. Enseignants, chefs d'établissement, éducateurs, parents, élèves disposent en effet tous d'une expertise utile à la construction de ce projet, conçu en étroite concertation avec les secteurs économiques, sociaux et culturels. » pp. 3-4

- « Dès l'apparition des premières difficultés, notre système éducatif se doit d'intervenir pour remédier immédiatement aux signes de lacunes. Chaque cas est spécifique et mérite une attention particulière. A cette fin, le Gouvernement s'engage à renforcer le nombre d'enseignants affectés à la remédiation immédiate et à permettre à l'élève de bénéficier d'une étude dirigée lui permettant d'apprendre ses leçons dans des conditions propices. C'est ainsi que l'on pourra lutter contre le redoublement excessif, véritable fléau de notre système éducatif, qui mine la confiance de l'élève et coûte cher à la collectivité. » p. 4
- « De son côté, chaque élève, chaque étudiant, a le devoir de travailler sans relâche à sa réussite scolaire. Il doit acquérir à l'école le goût de l'effort, de la volonté et du succès. Mais il doit avoir la certitude que, en contrepartie, ses efforts et ses qualités propres seront reconnus et encouragés. » p. 4
- « Notre enseignement doit permettre à tous les élèves d'arriver au plus haut de leurs capacités, tout en augmentant le niveau des exigences. Les priorités du Gouvernement seront de lutter contre l'échec scolaire, d'élever le niveau de performance des élèves, de viser l'excellence du système éducatif, et ainsi d'enrayer la reproduction des inégalités sociales. Le Gouvernement mobilisera tous les moyens de l'enseignement pour atteindre ces objectifs. » p. 7
- « Le Gouvernement soutiendra des initiatives de « classes sans échec » et d' « écoles sans échec ». Ces initiatives -demandent à être encadrées et évaluées. Le Gouvernement mettra à disposition des écoles primaires et organisant le premier degré du secondaire qui souhaitent développer des alternatives au redoublement, des moyens d'encadrement supplémentaires pour assurer la remédiation, développer un accompagnement en petit groupe ou assurer un suivi individualisé, en particulier au moment où l'élève amorce son décrochage, ou encore différentes formes de soutien aux équipes éducatives. Les moyens ainsi affectés devront mener à des résultats définis dans un contrat d'objectifs. Dans l'enseignement primaire, l'objectif à terme devra être une heure d'étude dirigée journalière dans chaque école, pour les élèves, afin de permettre aux élèves de réaliser leurs travaux à l'école dans les meilleures conditions. L'enseignant est, dans sa classe, le premier intervenant en remédiation. Il doit donc être outillé pour adapter sa pratique personnelle. Le Gouvernement encouragera :
 - le travail en équipe et l'échange de pratiques entre enseignants (développement du tutorat entre enseignants mais aussi entre élèves, regroupement de classes pour organiser des activités différenciées, mise à disposition de ressources sur le site enseignement.be, etc.) ;
 - la mise à disposition et la diffusion de ressources pédagogiques spécifiques à la remédiation et à la gestion des différences de niveau dans la classe, notamment sur le site www.enseignement.be et dans le magazine « Profs » ;
 - la création, la diffusion et l'utilisation de manuels scolaires qui soient de véritables outils de référence, après avoir évalué les mesures de soutien aux éditeurs prises jusqu'ici.

La lutte contre l'échec passe également par un travail sur la motivation des élèves tout au long de leur scolarité. Ainsi, la progressivité des acquis d'apprentissage via la Certification par unité (CPU), doit permettre aux élèves de se projeter dans des perspectives à court, moyen et long terme. Le Gouvernement évaluera, durant la législature, l'implémentation du décret adopté sous la précédente législature et l'adaptera le cas échéant. » pp. 11-12
- « Pour combattre le décrochage scolaire, le Gouvernement entend :
 - coordonner le plan intersectoriel de lutte contre le décrochage entre les acteurs régionaux et communautaires, dans le cadre de la « garantie pour la jeunesse », et sur base des résultats des expériences menées ;

- assurer la réalisation d'un guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage qui sera diffusé dans les écoles ;
- veiller à ce que les acteurs scolaires soient informés du rôle et de l'intérêt des dispositifs de médiation et d'accrochage scolaire existants à l'échelle de chaque bassin ;
- uniformiser entre les réseaux la procédure d'exclusion définitive dans le respect des enfants et des familles et de leur vie privée et incluant un recours externe. » p. 12

1.3. Favoriser l'apprentissage des langues étrangères

- **Favoriser l'enseignement précoce du Néerlandais, de l'Allemand (dans les zones frontalières surtout) ou de l'Anglais, dès le cycle 5-8, dans toute la FWB par un enseignant spécifiquement formé à la langue qu'il enseigne.**
- Concernant la formation des enseignants en immersion, porter une attention particulière à la connaissance et à la compréhension de la langue par les élèves. Il ne s'agit pas simplement de donner un cours d'histoire en néerlandais, encore faut-il que les contenus soient intégrés en totalité et en nuances par les élèves.
- Faire rapidement une évaluation des différentes techniques d'enseignement des langues, suivie d'une formation des enseignants afin d'améliorer le niveau atteint par les étudiants de FWB. Actualiser aussi le programme grammatical en néerlandais, car certaines notions étudiées apparaissent obsolètes.
- Nous demandons l'introduction d'une certification distincte pour l'immersion dans le CESS.



- « Le Gouvernement veut que chaque élève, quelle que soit la filière d'étude, soit capable de communiquer dans au moins une autre langue à la fin de ses études. L'apprentissage des langues doit bénéficier de méthodes attrayantes, vivantes, plaçant l'élève en situation réelle, dès le plus jeune âge, tout spécialement dans les zones bilingues. Le Gouvernement assurera :
 - la poursuite du développement de l'enseignement en immersion, avec la collaboration des pouvoirs organisateurs, en étant attentif à ce qu'il soit un facteur d'émancipation sociale et culturelle ;
 - l'activation de l'accord de collaboration entre Communautés pour favoriser l'échange de professeurs ;
 - le soutien aux plans « Langues » régionaux (plate-forme internet d'apprentissage, séjours linguistiques, immersion, stage en entreprise, etc.) ;
 - le développement des cours de langue orientés « métiers » pour les élèves du qualifiant. » p. 9

2) Le partenariat école-famille

2.1. Des parents partenaires

- **Améliorer les échanges d'informations individuelles avec les parents**, en particulier avec les couples séparés où règnent des problèmes, en raison d'un plus grand risque d'échec scolaire des enfants issus de familles éclatées.
- Accorder une attention spéciale à la détection des populations où la lecture pose un problème et mettre en place une stratégie adaptée de communication vis-à-vis de celles-ci. Nous sommes dans une société de l'écrit. Comment l'école doit-elle communiquer avec les parents analphabètes ? Une collaboration avec les associations spécialisées (ex : Lire et écrire) est indispensable.
- Favoriser la communication avec les maisons de quartier, les écoles de devoirs... afin d'atteindre tous les publics.
- **Favoriser le bénévolat des parents dans l'école** (entre autre par la création d'association de parents), afin d'ouvrir certaines barrières, et permettre une reconnaissance des rôles de chacun et sortir des clichés. Cela nécessite de mettre en route des projets motivant autant les élèves que les parents et les enseignants. Idéalement, ce rôle moteur devrait être rempli par le Conseil de participation (CoPa).
- **L'UFAPEC attend qu'un Conseil de participation soit organisé dans chaque école.**
- L'UFAPEC souhaite que ces CoPa deviennent de vrais lieux de dialogue et d'échanges qui construisent une école dans laquelle chacun des acteurs (direction, PO, enseignants, élèves (en secondaire), parents, personnel administratif et ouvrier, environnement social et culturel de l'école) trouve sa juste place dans l'intérêt de l'épanouissement et de la réussite de tous les élèves. Pour ce faire, **l'UFAPEC attend que chaque acteur soit encouragé à y participer activement.**
- **L'UFAPEC attend que les Conseils de participation puissent assumer toutes les missions qui leur sont confiées dans les décrets et circulaires** et que nul ne s'arroge le droit d'en supprimer certaines. Dans cette perspective, il convient dès lors que des ordres du jour détaillés soient envoyés suffisamment tôt avant la réunion pour que tous puissent mener les consultations préalables, nécessaires à leur participation.



- « Les parents et les familles jouent un rôle clef dans la scolarisation de leurs enfants. Afin de créer une véritable dynamique autour de l'élève, il est important que les parents soient en relation avec l'équipe éducative. Le Gouvernement veut donc :
 - soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation ;
 - traduire, sur le terrain, l'opportunité offerte par le décret « association de parents » de créer d'initiative, auprès de chaque école, une association de parents et de lui permettre de fonctionner au sein de la communauté scolaire ;
 - favoriser les partenariats avec les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère afin de renforcer les compétences

des parents ne maîtrisant pas le français dans le soutien à la scolarité de leur enfant ;

- soutenir les parents en les informant également sur la valorisation des filières qualifiantes et l'accès aux études supérieures. » p. 17



Lire dans la Déclaration de Politique Régionale Wallonne (DPR) :

- « L'action associative est innovante et se situe souvent, pour répondre aux besoins identifiés, à la croisée de plusieurs secteurs. Pour soutenir l'innovation sociale, le Gouvernement veut :
 - faciliter le développement de projets intersectoriels en permettant aux opérateurs d'introduire un dossier unique auprès de l'administration ;
 - soutenir les projets de recherches et d'innovations sociales portées par les entreprises à profit social. » p. 55
- « Le Gouvernement veut encourager le volontariat et l'implication des bénévoles dans la vie collective, notamment en soutenant la formation des administrateurs et des responsables associatifs bénévoles, pour qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités. » p. 55

2.2. Décret inscription et choix pédagogique

- Modifier le poids des critères et en introduire de nouveaux pour renforcer les choix posés par les parents. **Les parents souhaitent que soit donné plus de poids au facteur « choix d'école » dans la composition de l'indice.** D'autre part, ils souhaitent que des critères supplémentaires soient introduits dans l'algorithme comme par exemple les cours de latin, l'immersion... À ce propos, ils demandent que la poursuite en immersion soit favorisée en introduisant des dispositions adéquates garantissant la continuité du projet pédagogique.
- Revoir la procédure de géolocalisation en tenant compte des transports en commun. Google Map n'est un outil ni fiable, ni certifié, ni transparent et qui ne peut, selon ses propres sources, garantir des positions cadastrales. Il est impensable pour les parents qu'il soit utilisé comme outil de référence dont les conséquences sont importantes dans le calcul de l'indice composite. D'autre part, la prise en compte de la distance à vol d'oiseau ne tient compte ni du trajet réel à effectuer, ni des possibilités de transports en commun. Il ressort de cette pratique des aberrations en termes de distance à parcourir et cela ne répond pas au souci d'équité prôné. Les parents proposent de s'orienter vers le logiciel GéoRoute utilisé par la Poste, plus proche de la réalité sur le terrain.
- Supprimer les indices composites moyens. Les parents dénoncent les discriminations dont sont victimes les enfants de la périphérie, des communes à facilités et les enfants issus de l'enseignement primaire néerlandophone. Ceux-ci reçoivent un indice composite moyen qui, par le jeu des recalculs après passage en CIRI, n'ont, selon les cas, aucune chance d'être intégrés dans une école complète, car relégués

en fin de liste. Nous demandons la suppression de l'indice composite moyen, à l'exception des élèves qui résident à l'étranger jusqu'au moment de leur demande d'inscription.

- Évaluer les critères de proximité géographique en relation avec l'objectif de mixité sociale. Favoriser un choix d'école en fonction de la seule proximité du domicile est absurde par rapport à la réalité (à Bruxelles notamment) et va à l'encontre d'un objectif de mixité sociale car il enferme les populations dans les quartiers ghettos, décourageant ceux qui feraient le choix délibéré d'y installer leur famille. **L'UFAPEC demande donc que soient supprimés les critères reliés à l'école primaire dans le calcul de l'indice composite.** Nous proposons également de ne garder qu'une seule adresse de référence, mais au libre choix des parents : domicile, travail, grands-parents.
- Revoir l'indice ISEF. L'indice ISEF manque de transparence et ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui, les indicateurs se basant sur des données vieilles de 10 ans. Cet indice n'étant pas le même en Flandre, il ne peut être pris en considération pour les élèves issus de l'enseignement néerlandophone ou sur le territoire flamand. L'ISEF devrait être utilisé par rapport à l'élève et non à l'école pour éviter les abus. Mais en faisant attention à la discrimination.
- Adapter l'offre aux spécificités régionales.
 - Il faut tenir compte des phénomènes de manque de places et de concentrations de la demande d'inscriptions et permettre les ajustements nécessaires à chaque situation spécifique. De plus, l'indice ne prenant pas en compte la différence de densité d'écoles entre des quartiers voisins, il favorise les quartiers résidentiels à faible densité.
- Améliorer la communication avec la CIRI.
 - Les parents déplorent des soucis de communication avec la CIRI. C'est pourquoi, il est demandé de renforcer les équipes disponibles (numéro vert), d'assurer un suivi plus proactif des demandes et courriers des parents et de communiquer, dans des délais raisonnables, avec davantage de transparence et de clarté.
 - Plusieurs parents, dont des universitaires, se plaignent de ne pas comprendre les courriers officiels qui leur sont adressés, souvent dans un langage administratif et juridique qui ne leur est pas accessible. Une communication simplifiée et compréhensible par tous les parents serait de mise, si importante pour la sérénité de tous.
- Limiter les ouvertures de place après le nettoyage des listes d'attente au 31/08.
- Limiter l'injonction d'ouverture de place aux zones en tension et aux nombres d'élèves en liste d'attente.
- Développer des incitants afin que les parents indiquent plusieurs choix sur le FUI.
- Supprimer les listes d'inscrits et d'attentes, des élèves qui n'ont pas contacté l'école dans les 72 h après la rentrée.
- Encourager la concertation entre établissements concernant l'offre d'enseignement au 1^{er} degré.
 - Réflexion sur les besoins, la concurrence potentielle et les répercussions de nouveaux chantiers sur les écoles voisines.
- Encoder systématiquement les CEB délivrés en interne par les écoles fondamentales.

- Tenir compte en CIRI de circonstances exceptionnelles liées à la scolarité en primaire (changement d'école pour harcèlement, gémellité,... suggéré par la direction).
- Quota ISEF : imposer un double quota basé sur l'IPP (Impôt sur les Personnes Physiques) plutôt que sur l'ISEF de l'école : soit un certain pourcentage d'ISE « faible » et un autre d'ISE « élevé ».
- Partenariat pédagogique : dans le cadre de l'amélioration de la transition primaire secondaire, l'UFAPEC avait suggéré d'introduire ce critère en 2009. Force est de constater que les premiers partenariats démarrent seulement maintenant. L'UFAPEC pense qu'il faut accorder plus de poids à celui-ci et qu'il faut assouplir les conditions du partenariat.
- Quant aux priorités d'inscription, l'UFAPEC demande de pouvoir placer un droit de priorité en 2^e ou 3^e choix d'école. Le 1^{er} choix « pédagogique » d'un 2^e enfant n'est pas toujours le même que celui de l'ainé, mais les parents doivent pouvoir activer cette priorité s'ils n'obtiennent pas leur 1^{er} choix.
- La priorité « enfant du personnel » n'aurait plus de raison d'être à partir du moment où l'on permettrait la liberté de choix de l'adresse de référence.



- « Le Gouvernement veut un dispositif d'inscription en 1^{ère} secondaire efficace, transparent, garant de la liberté des parents, de l'émancipation sociale et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école. Ces dernières années, l'application du décret « inscriptions » a engendré des effets indésirables, qui, même si ils ne touchent qu'une minorité de familles, doivent être corrigés. La première réponse à apporter pour rencontrer ces difficultés consiste en la création de nouvelles places dans les zones en tension démographique. Le Gouvernement poursuivra les efforts en ce sens.
Par ailleurs, le Gouvernement se propose de :
 - évaluer la procédure d'inscription dès la rentrée 2014 ;
 - étudier, le cas échéant, la révision de certains critères, avec une attention particulière au poids des critères pédagogiques et géographiques. » p. 18

Lire aussi :

- « Avec les politiques dites de « discrimination positive » et d'« encadrement différencié », les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mécanismes pour octroyer davantage de moyens aux écoles qui concentrent les élèves rencontrant le plus de difficultés scolaires. Au-delà de ces moyens, ces établissements et ces équipes d'enseignants qui accueillent les publics les plus défavorisés doivent être soutenus pour repenser leurs projets pédagogiques, leur offre d'options, etc.
Le Gouvernement souhaite :
 - poursuivre l'évaluation des politiques d'encadrement différencié et de financement différencié au regard des objectifs d'émancipation, de mixité sociale, d'amélioration de la qualité et de diminution des inégalités ;
 - assortir ces moyens additionnels d'objectifs concrets et chiffrés, liés aux spécificités de la population scolaire des établissements concernés ;

- finaliser l'actualisation des indicateurs servant au calcul des indices permettant de catégoriser les écoles afin de correspondre au mieux à la réalité socio-économique des quartiers. » p. 19

2.3. La question des frais scolaires

- **Veiller à l'application du nouveau décret sur les frais scolaires et de la circulaire n°4516 du 29/08/2013.** Inciter chaque école à pratiquer l'étalement des paiements (puisque cela n'est malheureusement pas obligatoire) et donner aux écoles les moyens de faire face au surcroît de travail administratif que cela va engendrer.
- Encourager les écoles à faire des activités extraordinaires (sportives, culturelles,...), hors des murs de l'école, à prix démocratiques. La règle des 75 % et 90 % des participants ne doit pas être imposée pour les activités éducatives de courte durée hors du temps scolaire pour qu'elles puissent continuer à être organisées aisément et partout.
- **Soutenir et développer au maximum les bonnes pratiques** qui visent à réduire les frais de scolarité. Les écoles devraient entreprendre une réflexion globale sur les moyens investis, leur pertinence et les économies qui pourraient être réalisées (photocopies, manuels scolaires, cantines et autres). La mise en place de centrales d'achat (ou coopératives scolaires) devrait être imaginée et initiée par les réseaux.
- **Favoriser tous les partenariats possibles pour résoudre des problématiques de frais scolaires et mettre en place des mécanismes de solidarité.** Le Conseil de participation est un lieu de concertation idéal pour échanger autour de tels partenariats (entre autres) et il faut tout mettre en œuvre pour le faire exister et le rendre efficace.
- Davantage organiser la remédiation directe (en classe), puis la remédiation indirecte au sein de l'établissement, en particulier au 1^{er} et au 2^e degré pour éviter au maximum aux parents de devoir recourir aux cours particuliers.



- « Le Gouvernement veut et de façon égale par élève, pour tous les réseaux d'enseignement, améliorer la gratuité de l'enseignement en :
 - assurant l'organisation d'études dirigées gratuites durant une heure après la fin des cours pour que l'élève de primaire ait la possibilité de faire ses travaux dans des conditions optimales ;
 - initiant des expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, à prix modeste, en commençant par les écoles maternelles.

Par ailleurs, le Gouvernement :

- veillera à la bonne application de la circulaire relative à la régulation des frais scolaires et évaluera ses effets sur le terrain ;
- étudiera la possibilité de créer une ou plusieurs centrales d'achat au niveau de la FWB proposant des fournitures scolaires aux pouvoirs organisateurs et aux écoles. » p. 19

2.4. Le parascolaire

- Porter à la connaissance des parents le fait que la prise en charge du parascolaire par l'établissement est un service que l'école propose et qui ne bénéficie d'aucun subventionnement. Et qu'il est donc normal que celui-ci soit, au moins partiellement, facturé aux parents.
- Rappeler aux pouvoirs publics qu'ils doivent **respecter le principe constitutionnel d'égalité de traitement** inscrit à l'article 24, §4 de la Constitution, en matière d'avantages sociaux également, parmi lesquels figurent parfois des soutiens au parascolaire.



- Le travail scolaire doit se faire pour l'essentiel à l'école afin de garantir l'égalité des chances devant le savoir. C'est également un soutien pour les parents qui travaillent pour concilier vie professionnelle et vie privée. Une prise en charge de qualité doit être assurée en partenariat avec les acteurs de l'accueil extrascolaire, la jeunesse, la culture et du sport.

Le Gouvernement souhaite en conséquence :

- mieux articuler le travail de l'école et des enseignants avec les écoles de devoirs ;
- favoriser, le cadre de la formation initiale, la réalisation de stages au sein des écoles de devoirs ;
- étudier l'opportunité de réorganiser le calendrier des congés scolaires et de l'horaire journalier pour mieux prendre en compte le rythme des élèves.

Afin de favoriser de continuum pédagogique et de faciliter la conciliation vie privée/ vie professionnelle, les établissements scolaires seront invités à mettre tout ou partie de leurs infrastructures à disposition du secteur associatif, à prix coûtant, en vue d'activités extrascolaires, et ce en dehors des périodes d'occupation pour les besoins propres du pouvoir organisateur.

2.5. Les centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS)

- Obliger l'école à consulter le PMS en cas d'exclusion ou de refus de réinscription de l'élève.
- Tenir compte de manière plus importante de l'avis du PMS en conseil de classe avant de délivrer une AOB, voire une AOC, réorientant l'élève vers l'enseignement technique ou professionnel (y compris CEFA), surtout si les parents n'ont pas eu un contact préalable en cours d'année scolaire. Il faut une réponse aux deux questions suivantes : L'élève est-il capable de suivre l'enseignement technique ? L'élève est-il motivé par ce changement de parcours ?
- Faire en sorte que les centres psycho-médicosociaux disposent de moyens suffisants et adaptés pour répondre, en collaboration avec l'équipe éducative des écoles, à la

multiplicité des services qui leur sont demandés par les jeunes, les parents et les enseignants.

- Dégager des moyens pour permettre aux agents des centres PMS d'assurer plus régulièrement une permanence dans toutes les écoles afin d'être plus proches des personnes concernées et de pouvoir ainsi agir de manière plus rapide et efficace.
- Permettre un rapprochement structurel entre les centres PMS et les services PSE.
- Plus globalement, par rapport aux différents organismes qui proposent aux écoles des services dans les domaines psychologiques et d'informations sur les études et les professions et d'orientation, l'UFAPEC demande une information précise sur les rôles et les fonctions assurés par chacun de ces services et, si possible, une meilleure coordination entre ceux-ci. L'UFAPEC pense aussi que l'appel à des organismes extérieurs doit faire l'objet d'une consultation du Conseil de participation.
- Par ailleurs, lors de toute procédure d'exclusion ou de non-réinscription, inviter l'élève à prendre rendez-vous avec le PMS.



- « Pour l'enseignement obligatoire, les centres psycho-médicosociaux (CPMS) doivent être au cœur de [la] dynamique d'orientation. De même, les enseignants ont aussi un rôle essentiel à jouer dans le processus d'information et d'orientation des élèves. Pour ce faire, le Gouvernement veut :
 - développer des synergies entre les centres PMS et les opérateurs de formation pour garantir la continuité du processus d'orientation ;
 - redéfinir le rôle des CPMS en précisant leurs missions d'orientation et renforcer les outils à disposition, en assurant la collaboration avec les autres acteurs de l'orientation (carrefours emploi-formation, etc.) ;
 - amplifier l'offre faite aux enseignants et aux formateurs des futurs enseignants, dans le cadre de leur formation continue, des modules sur l'orientation et les ressources disponibles ;
 - proposer une interface commune aux différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes et des élèves afin de proposer une information harmonisée, objective et non commerciale sur les spécificités de chaque filière d'études, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues ;
 - former à la préparation active à la recherche d'emploi (préparation à la rédaction d'un CV de qualité, à un entretien d'embauche, au permis de conduire théorique, etc.). » pp. 13-14

2.6. La Promotion de la Santé à l'École (PSE)

- Rendre annuelle la traditionnelle « visite médicale ». En cette période de crise, le PSE retrouve un rôle central dans le dépistage santé auprès des jeunes, notamment ceux issus de milieux plus défavorisés, lesquels n'ont pas un accès aisé aux soins médicaux.
- Assurer une « coordination de la promotion de la santé à l'école » dans chaque établissement, en lien avec le Conseil de participation. La santé faisant partie

intégrante de l'éducation, une meilleure coordination de l'éducation à la santé dans chaque école, en collaboration avec toutes les personnes et instances concernées (enseignants, éducateurs, parents, jeunes,...) permettra à toute la communauté éducative de mieux se préoccuper, en permanence, de cette question afin que l'école soit un lieu qui favorise une éducation de chacun aux bonnes habitudes grâce à un environnement idéal (propreté, hygiène, distribution d'aliments sains, moyens de conservation des denrées alimentaires, etc.), au bon exemple des adultes et à l'intégration des notions de santé et de sécurité dans l'ensemble des cours.

- Faire appel à des personnes-ressources afin d'aborder des sujets précis ou pour organiser une action particulière.
- Plus globalement, par rapport aux différents organismes en matière de santé qui aident l'école ou proposent des activités au sein de celle-ci, assurer une information précise sur les rôles et les fonctions par chacun de ces services et, si possible, une coordination entre ceux-ci. L'UFAPEC souhaite aussi que l'appel à des organismes extérieurs fasse l'objet d'une consultation du Conseil de participation.
- Permettre un rapprochement structurel entre les services PSE et les centres PMS.
- Favoriser une « pratique sportive démocratique » plus large au profit du bien-être des jeunes. Notamment à l'aide des moyens suivants :
 - Sensibiliser, par des campagnes médiatiques, à l'importance de l'éducation physique et de l'initiation sportive des jeunes, favorisant des comportements de vie saine;
 - Inciter les pouvoirs publics à développer les infrastructures sportives et de les rendre financièrement accessibles à tous;
 - Inciter l'école à contribuer à l'éducation physique et à l'initiation sportive des jeunes parce qu'elle a un rôle particulier à jouer dans la démocratisation et la généralisation de la pratique sportive.



- « Le Gouvernement veillera à :
 - revoir le socle de compétences « éducation physique » dans l'enseignement afin de mieux cibler les objectifs de l'activité physique en milieu scolaire (donner le goût du sport aux élèves, amener les élèves à pérenniser une pratique sportive) ;
 - rendre obligatoire l'insertion d'un chapitre spécifique sur l'éducation physique dans chaque projet d'établissement ;
 - créer un label « école sportive » identifiant les écoles répondant à plusieurs critères de qualité en matière d'activité physique (augmentation, diversification, etc.) ;
 - favoriser l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des horaires scolaires, en collaboration avec le tissu sportif local ;
 - prévoir lors de la conception des futures infrastructures sportives scolaires la faculté d'y accéder sans devoir entrer dans l'école afin de permettre une utilisation plus facile de ces infrastructures ;

- valoriser le rôle du professeur d'éducation physique pour son expertise en termes d'information, d'accompagnement, de détection et d'orientation des élèves pour l'activité physique ;
- favoriser les actions conjointes entre les acteurs locaux du sport. » p. 62

3) L'offre d'enseignement

3.1. L'offre en général

- **Régler au plus vite le problème du financement des bâtiments scolaires.** Le réseau libre d'enseignement général est déjà saturé à Bruxelles. **L'UFAPEC demande que le politique aligne les subventions au même niveau que celui de l'officiel subventionné.** Pour ce faire, les mandataires publics doivent créer le cadre juridique permettant de répondre aux objections qui pourraient apparaître (subventionnement de bâtiments appartenant à des ASBL privées). C'est le préalable à toute politique d'investissement volontariste de la part des PO.
- Etant donné les délais de concrétisation (2016-2017) d'ouverture de places en « dur » dans la configuration actuelle, **permettre un assouplissement des conditions d'ouverture et mettre en œuvre une politique incitative à la création de places provisoires (type espace modulaire).** L'UFAPEC demande aussi que la Région Bruxelloise puisse intervenir à titre subsidiaire et sans contradiction avec le cadre institutionnel.
- Concrétiser des promesses qui ont été faites concernant la dépollution des sols, que la Région bruxelloise proposait de prendre en charge. Le coût de dépollution est tellement élevé que certains projets d'agrandissements sont bloqués. Pour ce faire, la Région bruxelloise doit utiliser le cadastre des bâtiments disponibles et les mettre d'urgence à disposition des écoles concernées.
- Donner la possibilité à chaque réseau de proposer l'ouverture de nouvelles options dans des régions où ils constatent un manque via les organes de régulation des options (ex : observer la répartition géographique de l'option art ou informatique, ce qui révélerait les lieux où une ouverture de ces options pourrait être attendue).



- « La priorité donnée par la Fédération à l'enseignement obligatoire et supérieur sera soutenue par un investissement dans les bâtiments scolaires. L'accès à des infrastructures de qualité et, plus fondamentalement, l'existence d'un nombre suffisant de places dans les écoles pour accueillir tout le monde sont des conditions du libre choix des parents et des étudiants, ainsi que de leur adhésion à un projet pédagogique dans lequel ils pourront se réaliser. » p. 5
- « D'ici 2020, il y aura 25.000 élèves en plus dans nos écoles. Les besoins concernent les bâtiments mais également l'engagement d'enseignants, l'acquisition de matériel adapté et le renouvellement de l'offre pédagogique. Le Gouvernement veut inscrire

son action dans une démarche prospective. Une évaluation permanente sera ainsi opérée, afin que les créations de places s'ajustent au plus près des besoins des bassins scolaires. Le Gouvernement entend donc :

- créer et tenir à jour un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins pour objectiver le choix des projets d'infrastructures scolaires ;
- développer un monitoring permanent (tant pour l'enseignement fondamental que secondaire) afin de s'assurer du suivi strict de la réalisation des places programmées ;
- faciliter la réaffectation des réserves foncières et immobilières publiques non utilisées pour répondre au besoin de places dans les écoles ;
- donner la priorité exclusive à la création de places supplémentaires dans les zones connaissant les taux d'accroissement démographiques les plus élevés ;
- susciter activement le redéploiement des projets pédagogiques et d'établissement des écoles les moins plébiscitées afin qu'ils répondent mieux aux attentes des parents et des élèves.

Pour faire bénéficier les élèves et les équipes éducatives de conditions matérielles optimales et répondre au défi démographique, le Gouvernement soutiendra la création de places supplémentaires dans les écoles et la rénovation des bâtiments scolaires. L'augmentation du nombre de places sera, pour le Gouvernement, une occasion de développer une offre d'enseignement qui rencontre davantage les demandes des élèves et des parents. » pp. 17-18

- « Le Gouvernement veillera à ce que les élèves comme les équipes éducatives bénéficient de conditions matérielles optimales. Pour ce faire, il veut :
 - adapter les normes physiques des bâtiments scolaires pour mieux prendre en compte les évolutions pédagogiques ;
 - intégrer les impératifs spatiaux du travail collectif des équipes éducatives dans les travaux de rénovation des bâtiments scolaires ;
 - demander, au niveau européen, la réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21 à 6% et le cas échéant, une mesure à l'effet équivalent au niveau fédéral.

Le Gouvernement veut également :

- proposer une politique coordonnée de gestion des bâtiments scolaires de la FWB, des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS et SPABSC) ;
- encourager l'insertion de clauses sociales, environnementales et éthiques pour les appels relatifs à la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires ;
- intégrer systématiquement des critères d'efficacité énergétique dans les projets de rénovation ou de construction de bâtiments scolaires. » pp. 18-19

3.2. La spécificité des internats

- **Pour l'UFAPEC, il est indispensable que les pouvoirs publics apportent un soutien aux internats de l'enseignement catholique qui constituent un lieu d'éducation performant, librement choisi et bien souvent irremplaçable, pour les jeunes et leurs familles.**
 - **Accorder aux internats de l'enseignement libre les subventions de fonctionnement octroyées aux internats des réseaux officiels, surtout dans leur partie calculée au prorata du nombre d'élèves. Ceci de façon à garantir aux élèves internes du libre le même encadrement et les mêmes chances qu'à**

ceux de la FWB. Relever ensuite substantiellement et équitablement les subventions de tous les internats, dans tous les réseaux.

- Faire en sorte que chaque internat puisse compter, comme dans le réseau de la FWB, sur le subventionnement d'une fonction d'administrateur.
- Pour les parents, prévoir une défiscalisation forfaitaire du prix de la pension, également pour les enfants âgés de plus de 12 ans.
- Aligner la procédure d'exclusion sur celle en vigueur dans les établissements scolaires.
- Inciter l'instauration d'une communication rapide et efficace avec les parents : rencontre(s) individuelle(s), bulletin d'internat... Il faut absolument que les internats assument leurs responsabilités dans le suivi des internes, aussi vis-à-vis des parents.
- Renforcer le rôle des PMS dans les internats.



- *Aucune mention des internats de l'enseignement ordinaire dans la DPC*

4) L'enseignement spécialisé

4.1. Revoir la formation initiale et continuée des enseignants

- **Revoir la formation initiale pour répondre au mieux aux réalités du terrain en rendant obligatoires des stages dans des écoles de l'enseignement spécialisé pour tout futur enseignant, permettant ainsi la confrontation du futur enseignant aux élèves à besoins spécifiques.**
- Apprendre aux futurs enseignants les problématiques liées à la gestion mentale, les différents profils des apprenants.
- Apprendre aux futurs enseignants à être dans une dynamique positive, en recherchant le positif chez l'enfant.
- Informer les enseignants sur les besoins spécifiques des élèves et surtout sur les aménagements pédagogiques pour répondre à ces besoins spécifiques.
- Donner la possibilité aux écoles d'envoyer leurs enseignants à des formations continuées adaptées aux préoccupations du spécialisé.



- « Le Gouvernement veillera à ce que les besoins spécifiques de tous les élèves soient pris en compte, soit par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, dont l'intégration dans l'enseignement ordinaire est une modalité parmi d'autres, ou dans l'enseignement spécialisé. Le Gouvernement

poursuivra le soutien à la sensibilisation, la formation et l'outillage des acteurs scolaires à la construction d'une école plus inclusive. » p. 13

4.2. Créer un type 8 au 1^{er} degré du secondaire

- Créer un type 8 dans le 1^{er} degré du secondaire pour les élèves du primaire spécialisé qui veulent réintégrer l'enseignement secondaire ordinaire. Si l'UFAPEC souhaite cela, c'est pour assurer le suivi des élèves qui étaient dans le type 8 en primaire et bénéficieraient ainsi des modalités de l'intégration dans l'enseignement ordinaire (ils ne seraient plus obligés de s'inscrire dans le type 1 ou le type 3, ce qui ne leur correspond pas, pour en jouir). En effet, un élève en intégration a droit à la présence et au soutien de l'enseignant du spécialisé pendant 4 heures. Quand on est « dys », on le reste toute sa vie. Il faut donc permettre aux « dys » de bénéficier des outils nécessaires pour faire face à leurs besoins spécifiques tout au long de leur scolarité.



- « Le Gouvernement s'engage à :
 - évaluer la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé (le type 8 notamment) afin d'en valider la pertinence ;
 - étudier la possibilité de limiter dans le temps l'orientation vers ce type d'enseignement ;
 - étudier l'opportunité d'organiser un enseignement secondaire spécialisé de type 8 en intégration pour des élèves ayant obligatoirement fréquenté l'enseignement primaire spécialisé de type 8. » p. 13

4.3. Renforcer la relation parents-école

- Renforcer les moments de contacts parents-école par de l'information sur les structures et outils mis en places pour eux ou dans lesquels ils sont partie prenante (CoPa, Plan Individuel d'Apprentissage (PIA),...) et mettre à disposition des familles des lieux de contact de proximité qui concentrent les informations nécessaires à ces parents.
- Veiller à ce que les écoles respectent leurs obligations en matière de structures et d'outils (CoPa, PIA,...).
- Donner son importance à la relation entre les parents et l'équipe éducative (enseignants, directions, logopèdes, psychomotriciens,...). Celle-ci doit être marquée par le respect mutuel, la confiance, le dialogue et la reconnaissance. Une nécessaire alliance éducative est bénéfique pour la scolarité et l'évolution de l'élève à besoins spécifiques.
- Encourager la création d'Associations de Parents dans les écoles.



- « Les parents et les familles jouent un rôle clef dans la scolarisation de leurs enfants. Afin de créer une véritable dynamique autour de l'élève, il est important que les parents soient en relation avec l'équipe éducative. Le Gouvernement veut donc :
 - soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation » p. 17.

4.4. Impliquer les parents dans l'élaboration du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) de leur enfant

- **Intégrer réellement les parents dans l'élaboration du PIA car l'implication et le soutien des familles sont essentiels à la réussite de l'élève.**
- Rendre compréhensible le PIA à tous les acteurs.



Lire dans la DPR :

- « Le Gouvernement souhaite développer une réelle inclusion des personnes handicapées tout au long de la vie et propose de :
 - intégrer la spécificité du handicap dans ses politiques et veiller à assurer la participation des personnes handicapées et de leur famille aux décisions qui les concernent ;
 - soutenir les parents dès la découverte du handicap de leur enfant » p. 44

4.5. Adapter la typologie et les formes de l'enseignement secondaire, au service des apprentissages

- Favoriser la scolarisation plutôt que la socialisation en forme 2 lorsque c'est possible pour éviter que les enfants se complaisent dans une sorte de « service minimum ».
- Organiser les cours et les activités en fonction des capacités réelles de l'enfant et pas simplement en fonction de leur âge.
- **Eviter autant que faire se peut les « classes fourre-tout », les mélanges de types problématiques et les « placements opportunistes ».**
- Tenir compte du fait qu'un enfant peut avoir plusieurs pathologies pour bien répondre à l'ensemble de ses besoins et à l'implication de cette donnée sur le groupe-classe.



- « Le Gouvernement s'engage à :
 - évaluer la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé (le type 8 notamment) afin d'en valider la pertinence » p. 13

4.6. Maintenir et favoriser l'intégration dans l'enseignement ordinaire

- Rester vigilant dans le processus d'intégration en développant des stratégies favorisant les relations sociales et l'acceptation des enfants porteurs d'un handicap.
- Rester dans une logique de libre adhésion des différents partenaires (parents, enfants, école du spécialisé ET école accueillante). L'intégration est un libre choix des parents dans l'intérêt de l'enfant et de son projet de vie ultérieur.
- Encourager les formules d'activités mixtes, à l'école ou hors école selon les possibilités, pour changer les regards sur la différence et favoriser l'insertion de tous. Le mieux est d'informer et de créer des collaborations dès le plus jeune âge, afin d'éviter l'écueil des préjugés.
- Favoriser l'intégration sociale des élèves à besoins spécifiques.



- « Le Gouvernement veillera à ce que les besoins spécifiques de tous les élèves soient pris en compte, soit par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, dont l'intégration dans l'enseignement ordinaire est une modalité parmi d'autres, ou dans l'enseignement spécialisé. Le Gouvernement poursuivra le soutien à la sensibilisation, la formation et l'outillage des acteurs scolaires à la construction d'une école plus inclusive. » p. 13

4.7. Améliorer les conditions de transport scolaire

- **Fournir aux enfants présents dans les bus scolaires de l'enseignement spécialisé un confort minimal, une moindre durée de trajets et un accompagnement de qualité.**
- Pour une amélioration des conditions du transport scolaire, l'UFAPEC demande de rejoindre les points suivants :
 - Prendre au plus vite l'arrêté du gouvernement wallon portant exécution de certaines dispositions du décret du 1^{er} avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires, en souscrivant aux remarques de la commission wallonne, organe pluraliste, représentatif et bien au fait des problèmes de terrain en la matière ;

- Donner les moyens, budgétaires et autres, aux acteurs concernés (SRWT-TEC, personnel d'accompagnement) permettant de respecter les normes en terme de transport scolaire;
- Définir un « job description » de chaque maillon (parents, école, TEC, SRWT, ministère...);
- Sortir l'enseignement spécialisé du système d'enveloppe budgétaire fermée. La spécificité des élèves concernés demande une adaptation spécifique et régulière des services, liée à la réalité du terrain ;
- Améliorer l'encadrement, prévoir un accompagnateur formé dans chaque véhicule et le remplacement des absents ;
- Disposer d'un nombre suffisant de bus adaptés afin de répondre à la demande des élèves à mobilité réduite ;
- Ajuster l'offre d'enseignement spécialisé afin de mieux répondre aux besoins.
- Confier aux commissions zonales de transport, une mission d'arbitrage pour l'attribution des places de transport du spécialisé.



Lire dans la DPR :

- « Le Gouvernement souhaite développer une réelle inclusion des personnes handicapées tout au long de la vie et propose de :
 - (...) mettre sur pied un plan « accessibilité » étalé et réaliste afin de rendre les bâtiments, les transports et services accessibles aux personnes handicapées (...) » p. 44

4.8. Revoir l'offre pour une meilleure réponse aux besoins

- Continuer l'ouverture de nouvelles implantations répondant à la demande, en gardant à l'esprit les problèmes de mobilité et le risque d'inscription d'un enfant dans une forme d'enseignement qui ne lui convient pas pour des difficultés d'ordre pratique ou géographique (avec toutes les conséquences que cela induit).
- Motiver le refus d'inscription lors d'une quelconque demande par les parents.



- *Pas de référence à ces demandes dans la DPC.*

4.9. Penser le passage du primaire vers le secondaire

- Encourager toutes les initiatives qui permettraient aux acteurs du primaire et du secondaire de se rencontrer et de rendre possible le passage de l'un à l'autre le moins déstructurant possible ainsi qu'une meilleure attention des particularités et besoins spécifiques de l'enfant.



- Pas de référence à cette demande dans la DPC.

4.10. Penser la transition vers la vie adulte

- Penser une meilleure information aux parents sur les possibilités pour le jeune après sa sortie de l'enseignement spécialisé, entre autre par une bonne mise en pratique du Plan Individuel de Transition (PIT).
- Réagir face au manque d'offre, proposer de nouvelles possibilités d'accueil et d'intégration au terme de l'enseignement spécialisé.



Lire dans la DPR :

- « Le taux d'emploi des personnes handicapées est à l'heure actuelle trop bas. Le Gouvernement s'engage à :
 - poursuivre le soutien aux entreprises de travail adapté, dans le cadre de la poursuite du déploiement économique de la Wallonie, en les aidant à se diversifier tout en continuant à jouer leur rôle de tremplin vers l'emploi ordinaire ;
 - promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation ;
 - poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour les services publics wallons, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au code de la fonction publique ;
 - imposer aux entreprises publiques régionales, à l'instar de ce qui existe dans les administrations publiques, d'employer ou de contribuer à engager un minimum légal de personnes handicapées et encourager le Gouvernement fédéral à soumettre le même dispositif à la concertation sociale pour les entreprises privées de plus de 100 salariés ;
 - encourager les pouvoirs publics, dans le cadre des appels d'offre, à inclure dans les cahiers de charges un appel vers les entreprises de travail adapté. » p. 45

5) Les troubles d'apprentissage

5.1. La question des inscriptions et le statut d'« école engagée »

- **Renforcer le critère du choix pédagogique lors de l'inscription en 1^{ère} secondaire.** Les enfants qui ont des troubles des apprentissages ne sont pas considérés comme élèves à besoins spécifiques et n'ont donc pas de priorité lors de l'inscription en secondaire. Pour ces enfants-là, le critère du projet pédagogique et l'implication de l'école face aux élèves qui ont des troubles de l'apprentissage est plus important que le critère de proximité.
- **Amener toutes les écoles à se sentir concernées par la problématique « dys » et à la traiter efficacement.** Certaines écoles sont volontaristes en matière de troubles de l'apprentissage ; identifiées et étiquetées de la sorte, elles risquent de recevoir tous les « dys » et tous les HP, ce qui ne serait profitable à personne (déséquilibre des groupes-classe).
- Obliger toutes les écoles à suivre un plan dédié aux troubles de l'apprentissage, dans le respect des libertés pédagogiques de chaque établissement. Actuellement, l'implication se fait sur base volontaire et si l'établissement décide d'arrêter son engagement dans ce programme d'encadrement des élèves « dys », il n'y a aucune pénalité.
- Aider les directions et les enseignants proactifs, qui souffrent d'un manque de reconnaissance, de soutien et de moyens.
- Octroyer des périodes supplémentaires (NTPP) pour libérer du temps aux personnes relais-dyslexie pour coordonner valablement leurs actions au sein de l'école. Les directions n'ont plus la possibilité de s'y consacrer.

5.2. Aménagements spécifiques

- **Améliorer le « PassInclusion ».**
- Faire en sorte que le thérapeute qui suit l'enfant participe à l'élaboration des aménagements pédagogiques utiles à l'enfant.
- Renforcer la présence de logopèdes dans les écoles.
- Créer un type 8 dans le 1^{er} degré du secondaire.
- Promouvoir le recours à l'outil informatique (portable, e-pad...) avec la question de l'accessibilité financière pour tous. Avantages : correcteur orthographique, prise de notes plus rapides, agrandissement des caractères...



- « Le Gouvernement veillera à ce que les besoins spécifiques de tous les élèves soient pris en compte, soit par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, dont l'intégration dans l'enseignement ordinaire est une modalité parmi d'autres, ou dans l'enseignement spécialisé. Le Gouvernement

poursuivra le soutien à la sensibilisation, la formation et l'outillage des acteurs scolaires à la construction d'une école plus inclusive. » p. 13

5.3. Formation initiale et continue des enseignants

- **Intégrer les dimensions troubles des apprentissages, HP et TDA/H dans la formation initiale des futurs enseignants de tous les niveaux (du maternel au supérieur).**
- Dans un premier temps, permettre à tous les enseignants qui le souhaitent de se former aux troubles de l'apprentissage via la formation continue. Actuellement, les formations de l'IFC (Institut de Formation en Cours de Carrière) dédiées à cette thématique sont systématiquement saturées.
- Dans un second temps, prévoir que les formations sur tous les troubles des apprentissages (pas uniquement la dyslexie) soient systématisées pour tous les enseignants dans le cadre de leur formation continuée (suivre au moins une formation en cours de carrière).



- « Le Gouvernement veillera à ce que les besoins spécifiques de tous les élèves soient pris en compte, soit par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, dont l'intégration dans l'enseignement ordinaire est une modalité parmi d'autres, ou dans l'enseignement spécialisé. Le Gouvernement poursuivra le soutien à la sensibilisation, la formation et l'outillage des acteurs scolaires à la construction d'une école plus inclusive. » p. 13

5.4. Bénéficiaire des expertises en fin de carrière

- Repenser les possibilités d'aménagement de fin de carrière pour que des enseignants expérimentés volontaires puissent encadrer les élèves en difficulté dans les classes et/ou en dehors des classes plutôt que de partir en DPPR (Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite). Que leur savoir-faire soit mis au service de remédiations et d'encadrement pour les élèves en difficulté.



- *Pas de référence directe à cette demande dans la DPC.*

5.5. Informer le grand public de manière positive

- Mettre l'accent sur une communication plus positive dans les médias par rapport aux troubles des apprentissages. On constate par exemple que les dyslexiques bénéficient des retombées positives d'une meilleure information (enseignants, autres élèves, parents...).



- Pas de référence à cette demande dans la DPC.

6) L'enseignement qualifiant

6.1. Orientation choisie *versus* relégation, valorisation du qualifiant

- Contraindre les écoles à remplir toutes leurs missions en matière d'orientation.
- **Donner davantage l'occasion aux élèves de choisir leur orientation au 2^e degré en connaissance de cause et de manière positive.**
- **Mettre tout en œuvre pour que l'école technique et professionnelle redevienne une école d'excellence.**
- Si on promet une formation qui prépare au supérieur, rendre cela possible pour l'élève à l'issue de son cursus.
- Imposer aux écoles d'accueillir des élèves des deux sexes pour toutes leurs options.



- « La revalorisation de l'enseignement qualifiant doit permettre que cet enseignement puisse faire l'objet d'un choix positif et être vécu pleinement comme un lieu de réalisation de soi. Cette revalorisation doit s'inscrire plus largement dans une politique de renforcement des dispositifs d'orientation au terme du tronc commun. Cette orientation passe notamment par le développement d'outils d'évaluation comme l'instauration d'un baccalauréat à la fin du secondaire.» p. 5
- « L'enseignement qualifiant souffre encore trop souvent d'une image négative. Le Gouvernement :
 - mettra en œuvre une orientation positive, intégrant une information sur les prérequis et les débouchés des filières envisagées, en collaboration avec l'enseignement qualifiant et les secteurs professionnels au niveau de chaque bassin ;

- développera les projets favorisant la découverte des métiers qualifiants en 5^e et 6^e primaire et durant le tronc commun allongé. » p. 20

6.2. La transition entre le fondamental et le qualifiant

- **Rencontrer les différents types d'intelligences, dès le fondamental, sans trop déforer les compétences de base.**



- « Le Gouvernement :
 - développera les projets favorisant la découverte des métiers qualifiants en 5^e et 6^e primaire et durant le tronc commun allongé. » p. 20

6.3. La transition entre les différents degrés du secondaire qualifiant, les réformes et projets pilote

- Renforcer la formation commune au 2^e et au 3^e degré du qualifiant. Notamment en ce qui concerne les sciences, les sciences humaines et les langues.
- Tester et évaluer les réformes dans les différents lieux où elles doivent être appliquées avant toute promulgation définitive et uniforme.
- Tenir compte du facteur temps (pour la mise en place notamment) dans les projets de réformes et les appels à projets pilotes et ne pas faire l'économie d'un soutien et d'un suivi humain et/ou administratif.



- « Le Gouvernement souhaite :
 - développer les liens entre les formations générale et optionnelle afin de donner du sens aux apprentissages respectifs ;
 - poursuivre le développement de la CPU au fur et à mesure de la production de profils de formation par le SFMQ ;
 - s'assurer, via les procédures décrétales d'évaluation, de la qualité de la mise en œuvre de la CPU au niveau des établissements et procéder aux ajustements éventuels nécessaires en veillant à informer tous les acteurs sur l'organisation de la CPU ; soutenir les expériences-pilotes d'immersion des enseignants dans l'entreprise et les interventions de professionnels des secteurs concernés dans les classes ;
 - faciliter l'entrée des professionnels de différents secteurs, dans l'enseignement, y compris pour quelques heures de cours. » p. 20

- « Par ailleurs, le Gouvernement sera attentif à transformer progressivement l'actuel 3^e degré professionnel en un enseignement en alternance, et ce consécutivement à la création d'une filière technologique, en débutant par les métiers où cela s'avère la formule la plus efficace avec une attention particulière à l'accompagnement du jeune stagiaire en entreprise. La formation en alternance doit être reconnue comme une filière d'excellence. Le Gouvernement, avec les Régions, mettra en place :
 - l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance), à gestion paritaire ;
 - le statut unique du jeune en alternance, en concertation avec les partenaires sociaux ;
 - des partenariats entre chaque bassin et les fonds sectoriels des entreprises qui y sont présentes en vue de financer une offre renforcée d'alternance ;
 - renforcer l'utilisation des clauses sociales en vue de favoriser l'alternance ;
 - mettre en place, en partenariat avec le Forem et Actiris, une plate-forme internet « bourse de stages » concrétisant l'engagement ferme des partenaires sociaux (fonds sectoriels) à garantir un nombre de places de formation en alternance suffisant. » p. 21

- « Afin de favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens, le Gouvernement, en concertation avec les Régions, inscrira la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de formation professionnelle (notamment le Cadre francophone des certifications). » p. 22

6.4. Le statut du tronc commun

- **Proposer un tronc commun davantage polytechnique, pensé en continuité avec le fondamental.**
- Continuer à soutenir les DOA, avec mesure et sans généraliser la formule.
- Consacrer des heures NTPP à la remédiation à l'intérieur du tronc commun (1^{er} degré).



- « Le Gouvernement souhaite :
 - allonger le tronc commun au moins jusqu'à la troisième année charnière pour la confirmation des choix d'orientation et du renforcement des savoirs de base ;
 - doter ce tronc commun d'une dimension polytechnique en plus de la maîtrise des savoirs de base, en y introduisant des cours scientifiques, de techniques et de technologie pour tous les élèves (e. a. les TIC) ;
 - revoir en conséquence la place et l'organisation des évaluations externes certificatives et non-certificative commune jusqu'à la fin du tronc commun, et préalables à l'orientation vers les filières générale, qualifiante ou artistique ;
 - assurer, durant l'année scolaire, l'organisation d'activités de découverte des métiers techniques et technologiques pour tous les élèves, en favorisant la mobilité des élèves et des enseignants entre établissements. » p. 11

6.5. Les parents du qualifiant dans leur rapport à l'école

- Faire participer tous les acteurs du monde scolaire à la mise en valeur des réalisations des élèves du qualifiant. Les parents y compris.
- Aider les parents du qualifiant à accompagner la scolarité de leurs enfants.



- « Les parents et les familles jouent un rôle clef dans la scolarisation de leurs enfants. Afin de créer une véritable dynamique autour de l'élève, il est important que les parents soient en relation avec l'équipe éducative. Le Gouvernement veut donc :
 - soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation ;
 - soutenir les parents en les informant également sur la valorisation des filières qualifiantes et l'accès aux études supérieures. » p. 17

6.6. Les IPIEQ, leurs projets et les métiers porteurs

- Faire en sorte que les IPIEQ lancent d'abord des options qui soient porteuses et en lien avec les besoins des entreprises en vue de l'horizon 2022.
- Proposer une information large et publique des études et évaluations commandées par le politique en vue d'observer les besoins de formation dans le pays et par région.
- Ne pas augmenter les normes de création d'options.
- Davantage prêter attention à l'aspect « porteur d'avenir » ou « métier en pénurie » lorsque l'on crée une option dans une école.
- Informer, sensibiliser les parents et les élèves à cette dimension d'avenir lors du choix d'orientation/d'option.



- « L'enseignement qualifiant doit être davantage en phase avec les réalités du monde du travail. Cela suppose que les échanges et les synergies entre l'enseignement, la formation professionnelle et les entreprises soient considérablement accrus. » p. 5
- La généralisation des stages et le développement de l'immersion en entreprises constituent en effet une étape indispensable pour mieux articuler formation initiale et les besoins du monde du travail. Le gouvernement veut donc :
 - solliciter les partenaires sociaux en vue d'émettre des propositions concrètes visant à structurer l'offre de places de stages et d'harmoniser, au sein d'un dispositif unique, les différents soutiens publics aux stages ;

- définir les engagements fermes et chiffrés en termes de places de stages proposées et d'encadrement dans les entreprises, tant globalement que par secteur, pour répondre aux difficultés rencontrées par les établissements dans la recherche de places de stages ;
 - inviter les Régions à conditionner l'accès des entreprises à certaines aides à l'ouverture de places de stage et aux moyens mis en œuvre pour l'accueil et la formation des stagiaires ;
 - étendre progressivement, tout en les évaluant, les expériences d'immersion en entreprise pour les élèves. » pp. 20-21
- « Le Gouvernement souhaite réorganiser la structure de l'enseignement qualifiant afin d'en simplifier le fonctionnement et d'en améliorer le niveau. Il veillera donc à :
- mettre en œuvre l'accord de coopération sur les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi ;
 - évaluer, avec le Conseil général de l'enseignement secondaire, la pertinence du maintien d'un certain nombre d'instances intermédiaires suite à l'adoption de l'accord de coopération sur les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi ;
 - adapter, en concertation avec les acteurs concernés, l'organisation de l'enseignement qualifiant en permettant l'apprentissage d'un métier et/ou la préparation à l'enseignement supérieur ;
 - envisager la création d'une filière technologique menant à des qualifications supérieures, notamment pour répondre aux évolutions de certains métiers où les exigences en matière de formation ont augmenté ;
 - étudier l'opportunité de regrouper, dans le respect des missions de chacun, le Service francophone des métiers et des qualifications et le consortium de validation des compétences au sein d'un seul outil souple et performant ;
 - reconverter les filières qui n'offrent aucun débouché professionnel ou aucune possibilité de poursuite d'étude ;
 - réviser l'offre d'options dans les filières techniques et professionnelles pour ne plus faire de distinction de filière mais identifier des groupes de métiers, comprenant systématiquement des contacts avec le milieu professionnel sous forme de stages professionnalisants, d'immersion en entreprise ou d'alternance. » pp. 21-22
- « Toujours dans le but de renforcer les liens avec le monde du travail, le Gouvernement veut généraliser l'accès aux équipements de pointe pour tous les élèves du qualifiant. Aussi, le Gouvernement veillera à :
- garantir des équipements modernes et de qualité en privilégiant les collaborations entre réseaux ;
 - poursuivre l'action des Centres de technologies avancées (CTA) et du fonds d'équipements, dans une logique de collaboration interréseaux ;
 - augmenter l'accessibilité et garantir une offre de CTA sur chaque bassin scolaire en lien avec l'évolution des besoins de ce dernier ;
 - négocier, avec les partenaires sociaux sectoriels, un investissement privé dans les CTA ;
 - maximiser, avec le concours des Régions, la fréquentation des centres de compétence et les centres de référence régionaux par les élèves et les enseignants du qualifiant. » p. 22

6.7. Les CEFA

- Garantir aux CEFA de jouir de davantage de moyens publics que l'IFAPME pour leur permettre de répondre à la fois aux exigences de formation pour l'entreprise et à l'exigence de mener les élèves au CESS.
- Garantir aux CEFA de garder la main sur la certification à la fin d'un parcours en alternance (CQ6 et certainement CESS).



- « Le Gouvernement sera attentif à transformer progressivement l'actuel 3^e degré professionnel en un enseignement en alternance, et ce consécutivement à la création d'une filière technologique, en débutant par les métiers où cela s'avère la formule la plus efficace avec une attention particulière à l'accompagnement du jeune stagiaire en entreprise. La formation en alternance doit être reconnue comme une filière d'excellence. Le Gouvernement, avec les Régions, mettra en place :
 - l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance), à gestion paritaire ;
 - le statut unique du jeune en alternance, en concertation avec les partenaires sociaux ;
 - des partenariats entre chaque bassin et les fonds sectoriels des entreprises qui y sont présentes en vue de financer une offre renforcée d'alternance ;
 - renforcer l'utilisation des clauses sociales en vue de favoriser l'alternance ; mettre en place, en partenariat avec le Forem et Actiris, une plate-forme internet « bourse de stages » concrétisant l'engagement ferme des partenaires sociaux (fonds sectoriels) à garantir un nombre de places de formation en alternance suffisant. » p. 21

Lire aussi :

- « Sous la précédente législature, cinq projets pilotes d'enseignement en alternance ont été initiés dans différentes filières. Le Gouvernement étendra, après évaluation, l'enseignement supérieur en alternance à d'autres filières et formes d'enseignement supérieur, sans préjudicier l'offre de stages en entreprises des filières qualifiantes (CEFA, IFAPME, SFPME). » p. 31



Lire dans la DPR :

- « Cette législature consacrera le renforcement des liens entre le monde de l'enseignement et celui de la formation. En outre, les acquis de la formation professionnelle et notamment, ceux de la formation en alternance organisée par l'IFAPME, donneront lieu à une véritable certification liée à des référentiels communs entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, l'offre de

formation professionnelle devra davantage cibler les métiers en demande et les métiers d'avenir. » p. 9

Et plus particulièrement, dans « 2. Relever le défi de la qualification » pp. 10-12 :

- « Le Gouvernement entend : (...)
 - confirmer l'alternance comme filière d'excellence, ce qui signifie notamment :
 1. formaliser les engagements du Pacte pour l'emploi et la formation, avec comme priorité de rencontrer les qualifications demandées par les entreprises et, à la charge des entreprises, de mettre à disposition de tous les stagiaires une offre ambitieuse de stages en entreprises avec des objectifs chiffrés en la matière étant entendu que l'accès à certaines aides sera conditionné à l'ouverture de places de stages et au développement de maîtres de stages en entreprises ;
 2. donner priorité, dès l'entame de la législature, à la mise en place de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), au soutien à l'IFAPME (en particulier l'apprentissage et la formation en alternance des candidats chefs d'entreprise) et au processus d'harmonisation effective des statuts et des contrats des apprenants ;
 3. réaliser un effort particulier en vue d'améliorer encore l'efficacité des dispositifs de formation en alternance, de la formation alternée (jeunes demandeurs d'emploi) et les filières d'enseignement supérieur en alternance. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon veillera, via l'adoption d'un accord de coopération à négocier avec le Gouvernement fédéral, à offrir aux demandeurs d'emplois en alternance un cadre réglementaire valorisant ;
 - soutenir la certification pour la formation professionnelle et la reconnaissance et la validation des compétences, notamment en :
 1. s'orientant vers la délivrance d'une véritable certification des apprenants de l'IFAPME débouchant sur des effets de droit équivalents à ceux liés aux certifications délivrées par la Communauté française ;
 2. favorisant la mobilité des apprenants en utilisant le cadre francophone des certifications et en lien avec les travaux du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (cf. chapitre enseignement) ;
 3. soutenant le Consortium de validation des compétences en vue d'augmenter le nombre de candidats et le nombre de métiers certifiés, en particulier dans le cadre de dispositifs « emploi-formation » et de cellules de reconversion ;
 4. confiant au Consortium de validation des compétences les missions du Service francophone des métiers et des qualifications » (...)

7) Pour une école éducative

7.1. Une éducation à la citoyenneté

- **Permettre aux écoles de promouvoir, par tous les moyens jugés utiles, des relations marquées par le respect de chacun.**
- Inviter les élèves à exprimer leur culture au sein de l'école. De cette manière, en promouvant l'identité particulière de chacun, l'école pourra devenir un lieu auquel chaque acteur s'identifie et est fier d'appartenir.

- Mettre en place, entre autres dans l'objectif de réduction des incivilités et de la violence, des structures du genre des « conseils de citoyenneté »¹.



- « L'accès à la créativité, à la découverte culturelle, à la citoyenneté, aux pratiques sportives sera également encouragé. » p. 4

7.2. Une éducation aux médias

- Inscrire la formation en éducation aux médias dans les programmes dès l'enseignement fondamental.
- Amener à la conscience de chaque élève la question de ses usages et responsabilités sur les médias en réseaux. Qu'il puisse développer ses compétences tant dans leurs dimensions techniques qu'informationnelles et sociales et ce en pratiquant des activités de lecture, d'écriture, de navigation et d'organisation des différents médias.
- Former les enseignants, tant dans la formation initiale que continuée, à l'éducation aux médias qui ne se limite pas à l'usage des techniques de l'information et de la communication (TIC) et à l'enseignement assisté par ordinateur.
- Demander aux enseignants de veiller à ce que leurs élèves aient reçu la formation suffisante à l'utilisation des médias qu'ils demandent d'utiliser pour la présentation d'un travail (moteurs de recherche, logiciels ou autre).
- Assurer la disponibilité pour les élèves des matériels nécessaires à la réalisation des travaux demandés à l'intérieur des écoles, dans des plages horaires raisonnables et suffisantes à cette réalisation.



- « Dans la perspective d'une citoyenneté active, le Gouvernement soutiendra la réflexion sur les enjeux relatifs à l'usage des TIC et des nouveaux médias et fera en sorte que soit développée la capacité critique des élèves avec l'élaboration d'outils de sensibilisation à l'usage des nouveaux médias. » p. 10
- « Depuis une quinzaine années, les politiques croisées entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent d'équiper les écoles avec du matériel informatique donnant accès aux nouvelles technologies. Le Gouvernement soutiendra, en concertation avec les Régions, cette transition numérique de l'école. Il s'agira de situer l'outil numérique au cœur de pratiques pédagogiques innovantes et de dispositifs didactiques adaptés. Le Gouvernement souhaite :

¹ Cf. <http://www.miec.be/>.

- développer un référentiel de compétences à acquérir au fil de la formation obligatoire, dans le domaine des TIC en interaction constante avec l'acquisition des compétences de base et les autres disciplines plus spécifiques ;
- soutenir la poursuite de l'équipement approprié aux profils des élèves et des enseignants et l'amélioration de la connectivité des écoles (tableaux interactifs, tablettes, etc.) ;
- généraliser le wifi dans les écoles ;
- assurer la formation et la mise à jour des connaissances des enseignants ;
- assurer la promotion d'outils et d'applications pédagogiques évolutifs adaptés à chaque âge, en concertation avec les éditeurs ;
- promouvoir l'utilisation des logiciels libres ;
- soutenir les plateformes d'échange en ligne pour les cours, les tests et les ouvrages de référence et notamment la plate-forme initiée par la RTBF et le Ministère. » pp. 9-10

7.3. Une éducation positive et l'ouverture aux parents partenaires de l'éducation

- **Rappeler aux élèves tout au long de leur parcours scolaire la nécessité de fournir des efforts pour atteindre la réussite et que ceux-ci soient valorisés d'une manière ou d'une autre.**
- Demander des équipes pédagogiques qu'elles soulignent le positif avant de pointer ce qui ne va pas chez l'élève lors des différents processus d'évaluation.
- Former les enseignants et éducateurs au processus de la communication non violente.
- **Considérer les parents comme de vrais partenaires dans le parcours scolaire des enfants et faire en sorte qu'ils soient avertis et consultés bien avant que les problèmes ne surgissent.**



- « De son côté, chaque élève, chaque étudiant, a le devoir de travailler sans relâche à sa réussite scolaire. Il doit acquérir à l'école le goût de l'effort, de la volonté et du succès. Mais il doit avoir la certitude que, en contrepartie, ses efforts et ses qualités propres seront reconnus et encouragés. » p. 4

7.4. Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

- Organiser les activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) que doit proposer chaque école en mettant d'abord en avant l'aspect relationnel. Pour ce faire, il faut :
 - Que ces activités soient clairement abordées au préalable lors d'une réunion du Conseil de participation.
 - **Que tous les parents soient clairement informés des initiatives prises et des intervenants sollicités afin de pouvoir poursuivre la discussion en famille.**

- Que pour certaines questions, les classes soient séparées en groupes de filles et de garçons.



- « Le Gouvernement souhaite mieux outiller les acteurs de l'enseignement et l'ensemble du monde associatif à la gestion de l'égalité, des différences et de l'interculturalité et les inciter à développer des projets de promotion de l'égalité.

Le Gouvernement propose de :

- promouvoir la généralisation d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école ;
- poursuivre l'inclusion dans l'offre de formation initiale et continue des enseignants des modules portant sur les questions de genre, la promotion de l'interculturalité et la gestion de la diversité culturelle ;
- promouvoir la réalisation et l'utilisation d'outils pédagogiques appuyant la démarche de dialogue interculturel et interconvictionnel entre cultures, religions et convictions philosophiques ;
- veiller à l'utilisation de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes liés au genre, à l'origine et à l'orientation sexuelle » p. 48

8) La fonction enseignante

8.1. Le statut de l'enseignant, le début, le cours et la fin de carrière

- Permettre aux écoles, et donc leur donner les moyens, d'organiser des tutorats pour soutenir les enseignants en début de carrière et les engager dans une dynamique d'enseignement davantage concertée, intégrée, collective et solidaire.
- Inciter les enseignants à utiliser les suppléments d'horaire au profit de la remédiation et du tutorat.
- Rendre la carrière d'enseignant plus flexible, moins linéaire et donc plus adaptée au monde de l'emploi actuel, au bénéfice des enseignants et des élèves. Dans un équilibre entre sécurité d'emploi, mobilité interne et externe, repenser et harmoniser le système des nominations et des détachements.
- **Créer des incitants efficaces à long terme pour attirer et garder dans le métier les meilleurs candidats.**
- Permettre aux enseignants qui entrent dans les conditions de la DPPR de rester dans l'école à temps partiel (sans que soit modifié le calcul de leur pension) tant qu'ils le souhaitent ou à temps plein en héritant de fonctions nouvelles comme du mentorat, de la remédiation, des cours... dans la mesure où le Pouvoir Organisateur et direction l'acceptent. Le système actuel prive l'école d'éléments volontaires et bénéfiques.



- « Pour encourager l'entrée dans la carrière enseignante, le Gouvernement sera attentif à :
 - harmoniser les procédures d'engagement et de nomination pour proposer aux enseignants débutants des perspectives de stabilisation plus rapides ; systématiser l'accompagnement des jeunes enseignants, notamment via le tutorat ;
 - proposer des cours-types, accessibles à tous les enseignants, comme base de travail potentielle ;
 - favoriser la mobilité des enseignants entre pouvoirs organisateurs et entre réseaux, en permettant de garder le bénéfice de l'expérience acquise, dans le respect des statuts existants et les prérogatives des Pouvoirs organisateurs ;
 - implémenter et développer le site internet « titres et fonction » afin de coordonner la demande de poste et répondre aux opportunités de mobilité de carrière.
- Afin de dynamiser les carrières enseignantes, le Gouvernement sera attentif à :
 - mettre en œuvre la réforme des titres et fonctions y compris pour les enseignants des cours de religions et de morale laïque et les cours de citoyenneté dans les délais impartis et notamment en s'appuyant sur la Citicap, instance chargée d'élaborer les accroches cours-fonction interréseaux ;
 - étendre les possibilités de réorientation de carrière au sein de l'enseignement ;
 - examiner les différentes modalités pour attirer davantage de professionnels expérimentés vers l'enseignement (cumuls enseignement-privé, enseignement-public, enseignement-enseignement, etc.).
- Pour lutter contre les pénuries, le Gouvernement :
 - soutiendra les enseignants qui n'ont pas le titre requis à en obtenir un par le régime mis en place par la réforme des « titres et fonctions », des formations à horaire décalé, etc. ;
 - amplifiera les collaborations avec le Forem et Actiris et favorisera les réorientations professionnelles vers l'enseignement ;
 - étoffera la formation initiale en horaire décalé. » pp. 14-15

8.2. La formation initiale et continuée des enseignants

- Repenser la formation initiale des enseignants pour mieux coller à la réalité des classes et des écoles. Pour y parvenir, la durée de la formation importe peu ; ce qui compte, c'est le contenu de la formation.
- Permettre à l'enseignant de déceler les difficultés (dont les troubles de l'apprentissage) rencontrées par ses élèves. Il faut former les enseignants à différentes formes de remédiation.
- **Favoriser la diversité des méthodes d'apprentissage pour mieux tenir compte de la diversité des formes d'intelligences de chaque élève.**
- **Faire en sorte que la formation initiale permette aux futurs enseignants de se former dans des situations concrètes et diverses.**

- Penser la formation continuée en fonction des besoins réels de chaque enseignant ou de l'école ; les bénéfices ou intérêts acquis doivent être partagés et entretenus au sein de l'équipe éducative.



- « Dans une perspective d'excellence, la réforme de la formation initiale, dont les jalons ont été posés sous la précédente législature avec les acteurs de l'enseignement, sera développée en poursuivant la dynamique participative initiée jusqu'ici. Si des parcours différenciés doivent être imaginés, et des spécificités gardées, la structure de formation nouvelle sera pensée à terme en 5 ans pour tous. Sous cette législature, la formation initiale sera portée à 4 ans en renforçant essentiellement les périodes de stages au cours de cette dernière année. Elle intégrera les différentes formes d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, il conviendra de mettre en œuvre, notamment les recommandations du rapport de juillet 2014 de l'AEQUES relatif aux études d'instituteurs primaires, de renforcer la maîtrise de l'orthographe chez les nouveaux enseignants, de développer des compétences scientifiques, une information sur les principes de l'orientation, l'intégration des outils pédagogiques issus des nouvelles technologies ou encore la détection des troubles de l'apprentissage. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la formation continue des formateurs d'enseignants. La formation continue des enseignants sera redynamisée en articulation étroite avec la réforme de la formation initiale. Celle-ci sera organisée dans un seul texte et recentrée sur les sujets les plus à même de soutenir les enseignants dans leur travail. » p. 14
- « Le corps enseignant dans son ensemble – professeurs, éducateurs, chefs d'établissement – a un devoir moral de tirer chaque élève vers le haut, de lui faire donner le meilleur de lui-même, de déceler les germes du talent qui sommeillent dans toute personnalité. » p. 4

8.3. L'enseignant en classe

- Demander à chaque enseignant de donner aux élèves et aux parents des objectifs clairs, par écrit, en début d'année.
- Demander aux enseignants de former les élèves à l'esprit critique de manières particulière et transversale à tous les cours, notamment la critique des sources ; continuer à intégrer cela judicieusement dans les référentiels et programmes.
- Demander aux enseignants de rendre leurs évaluations dans un délai raisonnable et de prévoir un temps de correction suite à une interrogation ou un examen, afin que la démarche d'évaluation apporte un réel bénéfice à l'apprenant.
- **Veiller à mettre en place un système adéquat pour répondre à la pénurie d'enseignants et au remplacement des professeurs absents. Il faut par ailleurs se donner les moyens de lutter contre l'absentéisme chronique de certains enseignants, fussent-ils minoritaires.**
- Organiser le suivi des élèves malades ou absents. La méthode préconisée sera idéalement communiquée aux élèves et à leurs parents dès le début de l'année.



- *Pas de référence à ces demandes dans la DPC.*

8.4. L'organisation des temps d'enseignement et l'évaluation

- Prévoir dans la charge horaire des enseignants plusieurs plages en soirée pour rencontrer les parents.
- **Valoriser les enseignants en tenant compte des formations complémentaires, soit en les rendant prioritaires, soit par une valorisation de leur salaire plutôt que de seulement tenir compte de leur ancienneté.**
- Veiller à l'application du décret relatif au service général de l'inspection daté du 8 mars 2007, dont nous saluons l'optique. La création du statut de « conseiller pédagogique » doit permettre de souligner les investissements positifs de l'enseignant.
- Faire en sorte de permettre au chef d'établissement de procéder à l'évaluation et au suivi de ses enseignants. Les techniques pédagogiques peuvent être plus heureusement évaluées par le directeur d'école, lequel connaît forcément mieux le projet pédagogique et le contexte d'enseignement.



- *Pas de référence à ces demandes dans la DPC.*

9) La fonction de direction

9.1. Autonomie et revalorisation des directions

- **Donner une réponse adéquate à la pénurie actuelle de candidats à la fonction de direction.**
- Simplifier les procédures d'engagement, de nomination et de remplacement des enseignants et des procédures administratives de gestion.
- **Libérer les directions du surcroît de tâches administratives par l'adjonction de postes d'assistance administrative. Ceci afin de pouvoir se consacrer en priorité à leurs fonctions de leadership pédagogique des enseignants, de relations avec les élèves et leurs parents et de contact avec l'environnement social, culturel ou économique de l'établissement dont elles ont la charge.**

- Faire en sorte que les directions et les pouvoirs organisateurs disposent de plus d'autonomie dans la gestion des écoles.
- Revaloriser la fonction de direction au niveau salarial.



- « Les directeurs d'établissement (...) seront soutenus par une aide administrative renforcée afin qu'ils puissent consacrer davantage de temps à la gestion de leurs équipes pédagogiques. » p. 4
- « Le Gouvernement souhaite donc :
 - évaluer le décret « directeur », et le cas échéant l'ajuster afin de rencontrer les difficultés de terrain ;
 - adapter la formation en cours de carrière des chefs d'établissement afin qu'ils disposent d'une solide formation à l'encadrement et qu'ils deviennent de véritables « managers pédagogiques » ;
 - poursuivre la simplification des tâches administratives ;
 - développer les outils numériques adaptés aux besoins de gestion des directions ;
 - octroyer aux directions du fondamental une aide spécifique, en favorisant les collaborations entre écoles renforcer les collaborations entre établissements pour la mise en commun de ressources administratives. » p. 15
- « Pour appuyer la bonne gestion des établissements, le Gouvernement souhaite :
 - encourager la réalisation d'audits des frais de fonctionnement des établissements scolaires en vue de d'optimiser les dépenses et de permettre un réinvestissement des moyens dégagés dans d'autres missions de l'école ;
 - organiser, avec les pouvoirs organisateurs, un système d'achats groupés pour les écoles qui le souhaitent (mazout de chauffage, fournitures, services...) afin de réduire les coûts de fonctionnement des écoles ;
 - constituer, au sein du Ministère, une cellule spécialisée dans la gestion des coûts énergétiques afin de conseiller les établissements, tous niveaux d'enseignement confondus, pour réduire leur consommation énergétique.

Le Gouvernement sera attentif à renforcer l'autonomie des établissements et des chefs d'établissement. Ce renforcement de l'autonomie s'accompagnera d'une responsabilisation, en fonction d'objectifs à atteindre, et dans une logique de pilotage. Dans ce cadre, le chef d'établissement disposera d'une autonomie accrue en matière de gestion de son personnel. Le statut sera adapté pour qu'il puisse composer et garder des équipes pédagogiques motivées.

Pour développer l'excellence de chaque établissement, le Gouvernement veillera à ce que chacun d'entre eux initie un plan pluriannuel avec des objectifs à atteindre en termes de réussite, de niveau d'acquisition des compétences, et ce au regard de la population accueillie. Ce plan sera rédigé en concertation avec l'équipe pédagogique au regard notamment des indicateurs « Tabor » et des résultats des élèves aux évaluations externes organisées par le Ministère de la FWB. Il sera élaboré avec le soutien des conseillers pédagogiques et sa réalisation sera évaluée par le Service général de l'inspection. Il intégrera les plans déjà prévus par différents décrets (p. ex. plan général d'action de l'encadrement différencié, plan d'actions collectives du premier degré, plan de mise en œuvre de la CPU, etc.). Pour les établissements dont

les résultats des élèves sont durablement en-deçà des résultats attendus, le Gouvernement veillera à la mise en place d'un plan de redéploiement spécifique en fonction des besoins de chaque établissement, comprenant un dispositif consacré à la remédiation et à la lutte contre le décrochage scolaire. Un accompagnement et une évaluation des résultats seront réalisés par le Service d'inspection et les conseillers pédagogiques. » p. 16

9.2. Rôle de la direction vis-à-vis des organes de concertation et des parents

- L'UFAPEC attend que les directions convoquent et animent les lieux nécessaires de dialogue et de concertation, en particulier le Conseil de participation.
- L'UFAPEC attend que les directions favorisent la création d'une association de parents s'il n'y en a pas dans l'établissement et encouragent les associations de parents existantes, dans le respect du décret du 30 avril 2009.



- « Pour lutter contre les violences en milieu scolaire, le Gouvernement s'engage à :
 - poursuivre et amplifier les politiques de prévention, de médiation et de gestion de crise en articulant les actions des agents CPMS, des médiateurs scolaires et des équipes mobiles ;
 - encourager les collaborations entre les professionnels de l'aide à la jeunesse et l'enseignement ;
 - développer des formations et des outils de sensibilisation y compris destination des élèves pour prévenir les différentes formes de harcèlement notamment celles liées à l'usage des technologies de l'information et la communication. » p. 12

10) Le financement de l'enseignement

10.1. Nécessité de créer des places de qualité, à Bruxelles en particulier

- L'UFAPEC attend que les pouvoirs publics se saisissent d'urgence du manque de places dans des écoles qui correspondent aux attentes des enfants et de leurs parents. Les problématiques diverses d'inscriptions sont d'abord liées aux places dans des écoles qui conviennent aux attentes des enfants et des parents.
- Mettre en place un mode de financement des bâtiments scolaires plus équitable, avec un subventionnement sur le capital, afin que les pouvoirs organisateurs de chaque réseau puissent répondre plus largement, plus librement et plus adéquatement aux manques révélés en Wallonie, et plus particulièrement à Bruxelles.



- « D'ici 2020, il y aura 25.000 élèves en plus dans nos écoles. Les besoins concernent les bâtiments mais également l'engagement d'enseignants, l'acquisition de matériel adapté et le renouvellement de l'offre pédagogique. Le Gouvernement veut inscrire son action dans une démarche prospective. Une évaluation permanente sera ainsi opérée, afin que les créations de places s'ajustent au plus près des besoins des bassins scolaires. Le Gouvernement entend donc :
 - créer et tenir à jour un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins pour objectiver le choix des projets d'infrastructures scolaires ;
 - développer un monitoring permanent (tant pour l'enseignement fondamental que secondaire) afin de s'assurer du suivi strict de la réalisation des places programmées ;
 - faciliter la réaffectation des réserves foncières et immobilières publiques non utilisées pour répondre au besoin de places dans les écoles ;
 - donner la priorité exclusive à la création de places supplémentaires dans les zones connaissant les taux d'accroissement démographiques les plus élevés ;
 - susciter activement le redéploiement des projets pédagogiques et d'établissement des écoles les moins plébiscitées afin qu'ils répondent mieux aux attentes des parents et des élèves. » pp. 17-18

10.2. Application des accords de la Saint-Boniface en matière des subventions de fonctionnement par élève

- Les accords de la Saint-Boniface prévoyaient que les établissements des réseaux subventionnés auraient désormais droit à 75 % de subventionnement octroyé par élève de la FWB. Mais plutôt que d'augmenter le subventionnement, la réforme de l'Etat (annoncée en août 2013) en a profité pour baisser la manne globale de subventionnement en retirant une quote-part aux établissements du réseau de la FWB. **Il faudra revaloriser cette manne dès que possible !**



- « Pour garantir la qualité des enseignements et maximiser les chances de succès de ces élèves, le Gouvernement :
 - encouragera les enseignants les plus chevronnés qui le souhaiteraient à travailler dans les écoles où se concentrent les difficultés scolaires et sociales ;
 - lissera l'octroi des heures disponibles (capital-période et nombre total de périodes professeur) et le calcul des moyens financiers des établissements dans le temps pour limiter la pression au recrutement d'élèves par les établissements scolaires et la concurrence entre établissements. » pp. 19-20

Autres inclassables



- « Afin d'identifier les moyens d'atteindre les objectifs d'amélioration des performances de notre système éducatif et de réduction des inégalités qui impactent la réussite, le Gouvernement proposera un « Pacte pour un enseignement d'excellence » qui portera sur les 10 prochaines années. Il sera précédé par une large consultation et une réflexion participative initiée dès le début de la législature. Chacun, qu'il soit enseignant, responsable d'établissement, élève, étudiant, parent, acteur syndical ou partenaire associatif, responsable économique, mandataire politique, doit être partie prenante des évolutions de notre système éducatif. » p. 22
- « Dans la foulée de la mise en œuvre progressive des évaluations externes et de la révision des référentiels, le Gouvernement généralisera progressivement une épreuve externe certificative en fin de secondaire. Cette épreuve externe certificative commune comprendra un tronc commun de questions identiques pour tous les élèves en français, mathématiques, sciences et langues modernes afin que chaque élève soit préparé utilement avec des mêmes exigences de qualité à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur. L'élève devra complémentarément présenter un examen approfondi soit dans l'une des quatre matières précitées, soit dans une autre matière enseignée. » p. 10
- « L'éducation culturelle et artistique s'apprend en premier lieu à l'école. Lieu de découverte et d'apprentissage par excellence, l'école est le vecteur idéal pour donner à connaître une discipline, faire découvrir le travail d'un artiste, assister à un panel de représentations artistiques, mais aussi favoriser le développement de sa propre créativité. Il faut multiplier, tout au long du parcours scolaire, les moments de rencontre avec l'art où l'enfant puis l'adolescent se frottent à la création et à la diffusion des œuvres. » p. 6.

Pilotage



- « Pour améliorer le système éducatif, le Gouvernement développera et affinera les outils qui garantissent une gouvernance efficace telle l'évaluation régulière de l'ensemble des mesures prises. Au niveau de chaque établissement, le Gouvernement veillera au suivi accordé aux tableaux de bord transmis, prioritairement à ceux qui démontreraient un écart significatif par rapport à la moyenne des établissements scolaires. En outre, le Gouvernement sera attentif à l'appropriation par les équipes éducatives des conclusions des tableaux de bord transmis aux écoles. Ces outils doivent en effet permettre à ces dernières de

confronter leur pratique aux résultats de leur travail, de poser un diagnostic et d'apporter des solutions pédagogiques et organisationnelles aux difficultés rencontrées, et ce dans l'intérêt des élèves.

Pour garantir la continuité des apprentissages, la cohérence des parcours et, partant, la qualité de l'enseignement, le Gouvernement :

- définira, pour tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement, des indicateurs de maîtrise des compétences définies dans les référentiels communs (socles de compétences, compétences terminales et savoirs requis) ;
- s'assurera de l'adéquation des programmes à ces indicateurs de maîtrise.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement :

- veillera à renforcer les compétences de la Commission de pilotage en la chargeant d'élaborer des propositions concrètes en matière de gestion globale de l'offre de places par bassin, l'harmonisation du statut et des carrières des enseignants ainsi que la récolte des données relatives à leur parcours ;
- généralisera progressivement, dans la foulée de la mise en œuvre des évaluations externes et de la révision des référentiels, une épreuve externe certificative en fin de secondaire comprenant un tronc commun avec des questions identiques pour tous les élèves en français, mathématiques, sciences et langues modernes, ainsi qu'un examen approfondi soit dans l'une des quatre matières précitées, soit dans une autre matière enseignée, afin que chaque élève soit préparé utilement avec des mêmes exigences de qualité à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur ;
- stabilisera rapidement le Service général de l'Inspection et envisagera sa mutation progressive vers un corps professionnel chargé d'assurer l'audit de la qualité de l'enseignement dans tous les établissements scolaires à l'instar de ce qui prévaut dans d'autres systèmes éducatifs ;
- organisera l'évaluation, avec le soutien d'équipes universitaires, de l'application effective des décrets « missions » et « école de la réussite », en particulier sur les méthodologies utilisées et les dispositifs pédagogiques créés ;
- poursuivra l'harmonisation dans le secondaire, en particulier de la 4e à la 6e, les programmes scolaires, les filières et options, notamment pour donner plus de sens aux apprentissages. » pp. 23-24

- « Deuxième niveau de la gouvernance éducative, les bassins scolaires. Le Gouvernement souhaite que les synergies entre les PO de l'enseignement puissent atteindre à tout le moins l'ampleur prévu par l'accord de coopération bassins enseignement qualifiant-formation-emploi. Il renforcera les synergies entre les pouvoirs organisateurs de l'enseignement qualifiant, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et améliorer l'organisation des écoles au service des élèves. A l'instar de l'expérience réussie dans l'enseignement qualifiant et la même volonté d'optimiser l'offre d'enseignement, le Gouvernement mettra en œuvre, pour l'enseignement général, des projets pilotes à l'échelle de bassins scolaires à définir afin de mieux partager les infrastructures et équipements et de mieux coordonner l'offre d'enseignement. » p. 24
- « Enfin, le dernier niveau concerne les établissements et les équipes éducatives. Ceux-ci seront renforcés dans leur capacité d'action. Chacun en fonction de leur niveau d'intervention, ils auront davantage d'autonomie et seront responsabilisés, sur base du niveau d'acquisition des compétences au regard des caractéristiques de la population accueillie, dans une logique de régulation et de pilotage. » p. 24